

# Le prix du gaz a augmenté de 40 %, devez-vous changer de contrat de gaz ?

26/01/2026

**Le prix du gaz a augmenté de 40 % durant ces 2 dernières semaines à cause notamment de la météo. Si le prix du gaz continue d'augmenter, c'est peut-être le bon moment de changer de contrat de gaz. Mais est-il vraiment judicieux pour vous de changer de contrat de gaz ?**

## Tout dépend de votre situation

Si vous avez un contrat à **prix variable**, le prix de l'énergie **évolue** pendant la durée de votre contrat, à la hausse ou à la baisse, suivant un mécanisme d'indexation choisi par le fournisseur. Si vous avez un contrat à prix variable, vous bénéficiez des éventuelles diminutions de prix, mais vous prenez le risque de voir votre prix monter en cas d'augmentations.

Dans cette situation, et si le prix du gaz continue d'**augmenter**, il **pourrait** être plus intéressant pour vous de conclure un contrat à **prix fixe**, aux **conditions du mois de janvier 2026**, c'est-à-dire **avant** le 31 janvier 2026.

Si vous avez un contrat à **prix fixe**, le prix de l'énergie proposé par le fournisseur **ne change pas** durant toute la durée de votre contrat. Avec un contrat fixe, vous êtes donc sûr de payer l'énergie au même prix pendant toute la durée de votre contrat.

Cependant, si ce dernier doit être **renouvelé**, il **pourrait** être intéressant de conclure un contrat à prix fixe **aux conditions tarifaires du mois de janvier 2026**, c'est-à-dire **avant** le 31 janvier 2026. Les conditions tarifaires du mois de janvier 2026 sont sûrement plus favorables que les conditions tarifaires qui seront offertes au mois de février 2026.

**Attention**, c'est le **prix de l'énergie** qui peut être **variable** ou **fixe**. Les coûts de réseau, les taxes et les redevances **ne varient pas** en fonction des fournisseurs.

## Comment choisir son futur contrat de gaz ?

Utilisez un **comparateur** afin de choisir le contrat d'énergie le plus adapté à votre situation.

La Commission Wallonne Pour l'Energie (CWaPE) propose **un simulateur gratuit et indépendant** : le CompaCWaPE. Il vous permet de comparer les différentes offres actuellement proposées sur le marché, en fonction de votre consommation annuelle.

Pour utiliser le CompaCWaPE, il est conseillé de connaître sa **consommation réelle annuelle**. Vous pouvez la trouver sur votre facture de régularisation. Si vous ne la connaissez pas, le CompaCWaPE **estime** votre consommation.

Pour l'**électricité**, vous devez indiquer si votre compteur est **monohoraire** ou **bihoraire** et équipé ou pas d'un **exclusif nuit**.

Après avoir encodé vos informations personnelles, le CompaCWaPE vous présente un **tableau** qui reprend les différents contrats proposés par les fournisseurs, de l'**offre la plus avantageuse à la moins avantageuse**.

Pour choisir votre nouveau contrat d'énergie, il est important d'établir les **critères** importants pour vous :

- Souhaitez-vous un prix **fixe** ou un prix **variable** ?
- Comment souhaitez-vous **payer** vos factures (par virement bancaire ou par domiciliation) ?
- Souhaitez-vous **recevoir** les factures par la poste ou par mail ?
- Souhaitez-vous pouvoir **contacter** votre fournisseur par téléphone ou par courrier, ou un contact uniquement en ligne vous suffit-il ?
- Etc.

*Pour plus d'informations, consultez notre aide-mémoire des critères et des éléments à prendre en compte pour choisir votre fournisseur.*

**Attention**, certains contrats imposent des **conditions particulières supplémentaires**. Par exemple, l'achat de parts dans une coopérative d'achat, des acomptes trimestriels, etc. **Vérifiez** ces conditions **avant** de changer de contrat.

*Pour plus d'informations sur le CompaCWaPE, consultez notre rubrique « Faire son choix ».*

## **Besoin d'aide ?**

Si vous avez **besoin d'aide** pour choisir votre nouveau contrat d'énergie, vous pouvez contacter:

- notre permanence juridique **gratuite** :
  - 081/24.70.10
  - [info@energieinfowallonie.be](mailto:info@energieinfowallonie.be)
- un Guichet de l'Energie ;
- la cellule énergie du CPAS de votre commune.